

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt cinq juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de la ville du BEAUSSET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RICHARD, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude RICHARD - Claude ALIMI – Jean VADON - Claude BLOIS – Nadine HERVE – Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALLD – Michelle PICCINO – Henri CECCHINI – Jean-Marc PLAZA – Patricia BALD - Patrick DAMBLON – Yvon RELIAUD - Catherine WIART – Patrick MOURCHOU – Serge ROSSI - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

ETAIENT REPRESENTES : Gérard AURIENTIS par Claude BLOIS - Olivier CROUZIER par Claude ALIMI – Carol LOUVEAU par Jean VADON - Aurélie CASSIEN par Marie-Christine ROBIN - Marie-Christine OLTRA-FENOT par Serge ROSSI - Monique OULES par Serge CHIAPELLO.

ABSENTE : Armelle CASTELLINA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Claude BLOIS se porte candidate.

Madame Claude BLOIS est élue secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2008

Monsieur Jean-Claude RICHARD met aux voix le Procès Verbal de la séance du 26 mai 2008.

Monsieur ROSSI souhaite qu'une rectification soit faite quant aux votes portant sur la convention Maison Médicale de Garde - SOS Médecins car le groupe Unis pour le Beausset a voté contre cette convention.

Monsieur CHIAPELLO souhaite que les mots « concernant la création de classe » soient supprimés de son intervention en page 6 car cela est hors propos.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 26 mai 2008 avec les rectifications susvisées.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une question diverse sous le n°17 portant sur l'indemnité de logement des instituteurs. L'inscription de la question est acceptée unanimement.

Il propose également de voter les comptes administratifs puis les affectations de résultats. Aucune objection.

1 - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2007 COMMUNE

Monsieur Claude ALIMI, rapporteur, présente au Conseil le Compte Administratif 2007 de la Commune du BEAUSSET :

« Le compte administratif est un document de synthèse arrêté au 31 décembre 2007, établi par le Maire et présenté au Conseil municipal pour être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion avec lequel il doit être en parfaite concordance.

Le compte administratif 2007 de la commune se résume comme suit (page 4) :

La section de fonctionnement fait apparaître un total de dépenses réalisées de 7 621 828,50 € (soit par rapport au compte administratif 2006, une évolution de 4.98 %) et des recettes réalisées pour 9 191 098,06 € (soit une baisse globale de - 1.05 %).

Le résultat de fonctionnement se conclut par un excédent de 1 569 269,56 €.

La section d'investissement fait ressortir des dépenses réalisées compte tenu des restes à réaliser de 4 899 380,86 € et des recettes cumulées de 4 114 743,37 €, soit un déficit d'investissement de 784 637,49 €.

Le résultat de clôture 2007 ainsi constaté fait ressortir un excédent global de 784 632,98 €. (pour mémoire en 2006 : 841 841,66 €) .

1 – S'agissant de la section de fonctionnement :

A – Les dépenses réelles de fonctionnement : 7 271 k€ (hors mouvements d'ordre : chapitre 68 dotations aux immobilisations) page 8 enregistrent une évolution par rapport au bilan 2006 de 4.28% (en euros constants, si l'on considère le taux d'inflation de 2007 de 2.60 %) l'évolution réelle est de 2,28 %.

Néanmoins nos dépenses de fonctionnement demeurent inférieures au ratios de la Direction Générales des Collectivités Locales (par habitant au Beausset : 851 € et pour les collectivités de notre strate ratio 2006 : 896 €).

- a) En ce qui concerne les charges à caractère général (chap. 011) nous constatons un poste important qui est celui des contrats de prestations : + 120 128 € pour le centre de loisirs, le foyer jeunes, et le marché d'entretien des voies les jours de marché.
- b) S'agissant des charges de personnel, (chap. 012) elles augmentent de 3.66 %. Cette évolution est principalement due aux mesures catégorielles entrées en vigueur en 2006, à la revalorisation du point de l'indice et à l'effet de carrière.
Sur le ratio supérieur à la moyenne des collectivités (54 %) 48.86 % en 2006, le budget communal comprend le personnel des (écoles, cantine, CCAS, ...).
- c) les charges de gestion courante (chap. 65) : 960 491 € soit + 6.48 % dont près de 275 000 € sont versées au S.D.I.S.(+ 1.99 %), 181 000 € versées à la caisse des écoles et au CCAS (soit + 17.15 %) et au titre des admissions en non valeur (annulation des titres de recettes non encaissée) une dépense de 83 000 €. S'agissant des subventions versées aux associations, et aux particuliers dans le cadre de l'O.P.A.H., le détail des attributions figure en annexe page 76 pour un montant total de 239 042 € (soit -1.74 %).
- d) à noter la baisse conséquente des « charges financières » chap. 66 dont les intérêts de la dette représentant par habitant 23 € (ratio DGCL : 38 €)

Enfin au titre des opérations d'ordre (entre section) on constate le versement des dotations aux amortissements et des cessions pour 350 549 €.

B - Les recettes réelles de fonctionnement (page 9) sont passées de 8 220 445 € en 2006 à 8 317 752,97 € en 2007 soit + 1.18 %.

Nous enregistrons une hausse des recettes perçues au titre :

- des produit des services (chap. 70) : 402 328 € (soit + 8.45 %) il s'agit des participations des familles pour la restauration scolaire, le centre de loisirs, l'école de natation, les activités ado. Les tarifs n'ayant subi aucune hausse en 2007, seule la fréquentation a augmenté.
- des impôts et taxes : (5 487 691 € soit + 2.17 %) sur le produit des contributions directes (+ 4.75 %) les taux d'imposition n'ont pas été augmentés, seule est constatée l'évolution des bases d'imposition et le nombre de foyers imposés. Est constatée en 2007 une baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 4.35 % (marché immobilier en baisse) .
- Des revenus des immeubles : 97 805 € (76 786 € en 2006) soit + 21 000 €.
- Des produits exceptionnels pour 39 854 € (remboursement des sinistres par les assurances, et le produit des cessions (encaissement des parts sociales)

Nous constatons en revanche :

- une diminution du chapitre 74 : « dotations et participations » de 2.63 % (2 154 964 € perçu en 07 – 2 213 100 € en 2006) expliquée par la baisse des subventions de fonctionnement attribuées par la région et le département de près de 79 000 €, des participations de la CAF au titre du contrat jeunesse (en 2006 la C.A.F. avait procédé à des régularisations de versement sur les années antérieures), et des attributions de l'Etat (dotation nationale de compensation, dotation globale de décentralisation, et compensation TP)

Enfin s'agissant de la DGF le produit versé présente une légère évolution de 1.50 %.

- une diminution du chapitre « 013 » atténuation de charges de 46 000 € (remboursement des frais du personnel en congés maladie ou accident du travail)

2 – S'agissant de la section d'investissement : (p.15 à 16)

Les dépenses d'investissement totales réalisées s'élèvent à 3 221 461 € (soit + 14 %). Elles comprennent :

- le versement de subventions d'équipement à hauteur de 324 944 € (299 944 € fonds de concours versé au Département pour la construction du complexe sportif et 25 000 € versé pour les logements sociaux (société ERILIA)

- les dépenses d'équipement (programmes d'investissement) : 2 576 876 € dont le détail par opération figure de la page 19 à 58) avec en restes à réaliser au 31/12/2007 un crédit de 1 677 919 €.

- le remboursement du capital de la dette : 599 117 € (détail des emprunts page 63 à 67) portant au 31 décembre 2007 l'encours de la dette restant dû à 4 366 332 € soit 511 € par habitant - moyenne nationale DGCL de notre strate : 831 €/habitant).

Les opérations pour compte de tiers (il s'agit d'une procédure d'exécution d'office de travaux pour la mise en conformité et surtout en sécurité d'un terrain comportant des déchets de nature à entraîner des incendies) 14 003 € (cette dépense sera équilibrée par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire du terrain).

Une opération d'ordre de 31 504,33 € (amortissement des subventions d'équipement reçues du département)

Le financement de ces dépenses est réalisé en recettes par (page 17) :

- les recettes d'équipement : 937 165,64 € (restes à réaliser : 620 700 €) dont 387 165 € de subventions encaissées (détaillées sur les programmes d'investissement (p19 à 58), et un emprunt de 550 000 €.

- les recettes dites « financières » de 1 633 511,68 € provenant de la taxe locale d'équipement pour 151 162 €, du fonds de compensation de la TVA : 295 100 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 187 249,68 € (il s'agit de l'affectation du résultat de l'année 2006).

- les recettes d'ordre correspondant aux amortissement des immobilisations pour 350 549,58 €.

- et enfin la reprise du résultat 2006 à hauteur de 558 813,22 €. »

Monsieur FERRIANI : « Les observations sont semblables à celles du vote du budget. Le budget souffre des mêmes maux que le CA, à savoir qu'en « reste à réaliser », figure la somme de 607 000 €. Cette somme concerne l'Espace Buzançais qui n'avait pas lieu de figurer à cet endroit. En renforçant de façon artificielle les dépenses, on renforce tout aussi artificiellement les recettes. Les recettes sont les deniers que l'on prélève sur les administrés. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? »

Monsieur ROSSI : « Ce compte administratif est le résultat d'un budget que vous aviez voté en son temps, comme d'ailleurs tous les autres. C'est donc un héritage que vous pouvez revendiquer.

Il se caractérise comme chaque budget du précédent mandat 2002-2007 par la grande ambition des annonces d'investissements toujours associée à la faiblesse des équipements réalisés : ils sont, depuis 2002, toujours inférieurs à la moyenne nationale des communes similaires à la nôtre.

Ces difficultés chroniques à réaliser se traduisent par des « restes à réaliser » qui n'en finissent plus de se réaliser (OPAH de 2002, ou acquisitions foncières) ou qui ne se réaliseront jamais (cf. intervention de M FERRIANI).

Il n'en reste pas moins que, pour présenter un budget en équilibre, chaque année le prélèvement fiscal est réalisé et l'emprunt toujours sollicité (même quand, à certains moments nous posons la question de son utilité).

De faibles dépenses d'équipement sont réalisées chaque année, par contre le contribuable est complètement ponctionné tous les ans.

On aurait pu penser que, malgré la caution régulière que vous donniez à cette politique, vous saisierez l'occasion de votre passage aux commandes pour rompre avec ces méthodes en trompe l'œil.

Il n'en est rien, puisque vous avez mis en oeuvre une nouvelle astuce pour vous garantir un matelas financier sans engagement de véritables équipements : le gonflement des dépenses imprévues (en investissement, on passe de 491€ au CA 2007 à 150 000 € au BP2008).

Parce que la commune souffre d'un sous-équipement chronique, les contribuables sont surimposés. Pour l'instant, rien dans votre politique budgétaire ne permet d'imaginer dans l'avenir un changement. Cet héritage ne serait-il pas un atavisme ? »

Monsieur le Maire : « Vous aviez 4mn, c'est terminé. »

Monsieur ROSSI : « Nous n'avons pas les mêmes minutes. »

Monsieur le Maire : « Passons aux votes. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2007, et du compte de gestion 2007, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et conformes au compte de gestion 2007.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion du receveur municipal.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2007.

VOTES : ADOPTE PAR : Claude ALIMI – Jean VADON - Claude BLOIS – Nadine HERVE – Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Michelle PICCINO – Henri CECCHINI – Jean-Marc PLAZA – Patricia BALD - Patrick DAMBLON – Yvon RELIAUD - Catherine WIART – Patrick MOURCHOU - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

CONTRE : Serge ROSSI - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT

2 - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2007 REGIE DES EAUX

Monsieur Claude ALIMI, rapporteur, présente au Conseil le Compte Administratif 2007 de la Régie des Eaux de la Commune du Beausset, qui peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 1 303 551,52 €

RECETTES : 1 498 644,86 €

* Excédent d'exploitation : 195 093,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 221 878,61 €

RECETTES : 253 666,14 €

* excédent d'investissement : 31 787,53 €

Résultat de clôture = excédent global : 226 880,87 €

Le Conseil, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2007 et du compte de gestion 2007, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion du receveur municipal.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2007.

VOTES : ADOPTE PAR : Claude ALIMI – Jean VADON - Claude BLOIS – Nadine HERVE – Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Michelle PICCINO – Henri CECCHINI – Jean-Marc PLAZA – Patricia BALD - Patrick DAMBLON – Yvon RELIAUD - Catherine WIART – Patrick MOURCHOU - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

CONTRE : Serge ROSSI - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT

3 - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2007 REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Claude ALIMI, rapporteur, présente au Conseil le Compte Administratif 2007 de la régie des transports scolaires qui peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 71 979,53 €

RECETTES : 102 696,18 €

* Excédent d'exploitation : 30 716,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 32 910,27 €

RECETTES : 12 347,17 €

* Déficit d'investissement : 20 563,10 €

Résultat de clôture = excédent : 10 153,55 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2007, et du compte de gestion 2007, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion du receveur municipal.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2007.

VOTES : ADOPTE PAR : Claude ALIMI – Jean VADON - Claude BLOIS – Nadine HERVE – Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Michelle PICCINO – Henri

CECCHINI – Jean-Marc PLAZA – Patricia BALD - Patrick DAMBLON – Yvon RELIAUD - Catherine WIART – Patrick MOURCHOU - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

CONTRE : Serge ROSSI - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT

1A - AFFECTATION DU RESULTAT 2007 COMMUNE

Monsieur Claude ALIMI, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte administratif 2007 adopté précédemment, de la façon suivante :

- section de fonctionnement = excédent : 1 569 269,56 €
- section d'investissement = excédent : 258 578,92 €

La section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser en recettes : 634 703,25 € et en dépense : 1 677 919,66 € soit un déficit des restes à réaliser de 1 043 216,41 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement considérant les restes à réaliser est de 784 637,49 €.

Il propose au Conseil Municipal de confirmer l'affectation du résultat 2007 (repris par anticipation au budget communal 2008) en priorité à la couverture du déficit d'investissement d'un montant de 784 637,49 € et de reporter en section de fonctionnement la somme de 784 632,97 €.

Monsieur ROSSI : « Ce sont les mêmes chiffres que pour la reprise anticipée ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2007 de la façon suivante :

- compte 106 : excédent de fonctionnement capitalisé : 784 637,49 €
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 784 632,97 €

Rappelle que ces résultats ont été repris par anticipation et en totalité au BP 2008.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

2A - AFFECTATION DU RESULTAT 2007 REGIE DES EAUX

Monsieur Claude ALIMI, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte administratif 2007 adopté précédemment, de la façon suivante :

- résultat d'exploitation 2007 = excédent : 195 093,34 €
- solde d'exécution section investissement 2007 = excédent : 31 787,53 €
- solde des restes à réaliser 2007 = déficit : 72 155,00 €

Soit déficit global d'investissement : 40 367,47 €

Il propose d'affecter le résultat de la section d'exploitation en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour 40 367,47 € et de reporter le solde en section d'exploitation 152 503,51 € (154 725,87 € corrigé des I.C.N.E. d'un montant de 2 222,36 €).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2007 de la façon suivante :

- Affectation après en section d'investissement compte 1068 « réserves » : 40 367,47 €
- Reporte en section d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » : 152 503,51 €
- Rappelle que ces résultats ont été repris par anticipation et en totalité au BP 2008.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

3A - AFFECTATION DU RESULTAT 2007 BUDGET REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Claude ALIMI, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte administratif 2007 adopté précédemment, de la façon suivante :

- résultat section d'exploitation 2007 = excédent : 30 716,65 €
- résultat section d'investissement 2007 = déficit : 20 563,10 €
- Solde des restes à réaliser = néant

Il propose d'affecter le résultat d'exploitation en section d'investissement pour un montant de 20 563,10 € nécessaire à la couverture du déficit et de reporter en section d'exploitation le solde de 10 153,55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2007 en section d'exploitation de la façon suivante :

- Affectation compte 1068 « réserves » section d'investissement : 20 563,10 €
- Report au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » : 10 153,55 €
- Rappelle que ces résultats ont été repris par anticipation et en totalité au BP 2008.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - REMBOURSEMENT FRAIS DE PARTICIPATION – ECOLE LA SEYNE SUR MER

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal les modalités de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education.

La participation repose sur le principe d'un accord librement consenti entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cet accord n'est pas nécessaire lorsque cette participation est obligatoire et ce, dans les cas suivants :

- la commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante,
- la commune de résidence a donné son accord pour l'inscription de l'enfant dans une commune d'accueil,
- l'enfant répond à l'un des cas dérogatoires prévus par la loi (article L.212-8 susvisé) :
 - les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou qui n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées,
 - l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
 - des raisons médicales.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article 23 de la loi susvisée,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux en son article 113,

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique maternelle Toussaint Merle à La Seyne sur Mer, fréquentée par un élève domicilié au Beausset s'élevant à 300,17 € pour l'année scolaire 2007/2008.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, délibère :

- autorise le règlement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique maternelle Toussaint Merle à La Seyne sur Mer fréquentée par un élève domicilié au Beausset qui s'élève à 300,17 € pour l'année scolaire 2007/2008.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008 de la Commune en section de fonctionnement, article 6042 « prestation de service ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – REMISES GRACIEUSES PENALITES DE RETARD – T.L.E.

Monsieur Claude ALIMMI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Il expose que le Trésorier Principal a transmis deux demandes de remise gracieuse de pénalité sur la taxe locale d'équipement formulées par Madame CORTY pour un montant de 38 € et par la SCI Le Battage pour un montant de 50 €, sur lesquelles il a émis un avis favorable.

Sur demande du Trésorier Principal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les demandes susvisées pour un montant total de 88 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, approuve les demandes de remise gracieuse de pénalités (part communale) sur les taxes d'urbanisme formulées par Madame CORTY pour un montant de 38 € et par la SCI Le Battage pour un montant de 50 €.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – REGLEMENT DE PUBLICITE - MODIFICATION COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL -

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, rappelle que par délibération du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration d'un règlement de publicité ainsi que la saisine du Préfet aux fins de constituer le groupe de travail qui élaborera le projet de règlement.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal lors des élections de mars 2008, il propose au Conseil Municipal de modifier la composition du groupe de travail en procédant à l'élection de 3 membres du Conseil Municipal. Ce groupe est également constitué de 4 membres nommés par le Préfet et est présidé par le Maire.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

La liste de candidats est la suivante :

- Claude ALIMI
- Serge ROSSI
- Monique BACCELLI

Les opérations de votes effectuées à bulletins secrets ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

La liste de candidats telle que susvisée : 28 voix

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir effectué les opérations à bulletin secret, déclare élu en qualité de membres du groupe de travail auquel incombera l'élaboration du règlement local de publicité applicable sur le territoire de la commune du Beausset :

- Claude ALIMI
- Serge ROSSI
- Monique BACCELLI

7 - CONVENTION S.A.F.E.R. – INTERVENTION FONCIERE

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, expose que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) PACA est une société titulaire du droit de préemption sur les zones signalées agricoles et naturelles dans les documents d'urbanisme en vigueur.

La S.A.F.E.R., par une convention d'intervention foncière, propose d'apporter à la commune une information sur le marché foncier, et d'autre part de mettre en place, pour le parcellaire, des modalités spécifiques d'intervention sur ce marché foncier.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'intervention foncière présentée par la S.A.F.E.R., telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, la convention précédente étant arrivée à terme.

Monsieur ROSSI : « Cela fait un moment que nous avons cette convention et les bénéfices sont moindres. Nous aimerions avoir un état trimestriel des actions faites par la S.A.F.E.R. »

Monsieur le Maire : « C'est un élément essentiellement de veille des terrains sur lesquels la commune peut préempter. »

Monsieur CHIAPELLO : « Il est indispensable de conventionner avec la S.A.F.E.R. Cela permet d'être informé en temps et en heure des ventes faites sur la commune. »

Monsieur le Maire : « Merci, passons aux votes. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.), telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2008 de la commune au compte 6226 « honoraires ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – FIXATION DU PERIMETRE D'AGGLOMERATION – CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Claude ALIMI, rapporteur, rappelle qu'afin de régulariser la domanialité des voies sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2004.03.25.9H du 25 mars 2004, modifiée par la délibération n°2004.11.25.9 du 25 novembre 2004, la réalisation du diagnostic et de l'inventaire des voies de la commune avec le partenariat du Conseil Général du Var.

Le Géomètre expert, chargé de cette mission, a établi un périmètre d'agglomération et un classement des voies de la commune sur la base de tous les éléments connus.

Il propose au Conseil Municipal, dans un premier temps, d'approuver le périmètre d'agglomération de la commune, déterminant le statut des voies, tel qu'il était consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituelle, ainsi que le projet de classement des voies en découlant.

Dans un deuxième temps, il demande au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de l'enquête publique de classement des voies d'une durée de 15 jours conformément aux articles R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière. A l'issue, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'approbation définitive du classement de la voirie communale.

Madame WILLAERT : « C'est un document lié au PLU. Quel sera l'impact de l'emprise de la voirie sur les propriétés publiques ou privées ? Cela entraîne-t-il une diminution de la constructibilité des terrains ? »

Monsieur le Maire : « Le PLU constate le zonage, il ne fixe pas le statut des voies. Ce document est donc à dissocier du PLU. »

Monsieur ALIMI : « Il s'agit d'une étude importante pour la commune. C'est utile pour le règlement de publicité par exemple. »

Madame WILLAERT : « J'habite chemin de la Daby qui a été goudronné par la commune. La propriété des riverains n'a pas été déterminée, quel est l'impact ? »

Monsieur ALIMI : « Là, il s'agit d'une régularisation des voies. »

Monsieur le Maire : « Si le terrain est privé soit une cession gratuite est prévue et dans ce cas on l'intègre au domaine public, soit ce n'est pas prévu et la commune procède à l'acquisition du terrain. »

Monsieur ROSSI : « C'est un expert qui a fait le point des voies publiques présentes dans le domaine privé. Il y a des zones dans la commune où le conflit est présent comme au Vallon des Folies, aux Ginestés... Certains se sont appropriés l'usage du domaine public, ça va dans les deux sens. »

Monsieur CHIAPELLO : « Le périmètre d'agglomération est une délimitation physique, ne s'agirait-il pas du périmètre communal ? Attention aux conséquences que cela peut avoir notamment sur l'entrée de la commune. »

Monsieur ALIMMI : « Des conséquences sont nécessaires. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver le périmètre d'agglomération de la commune tel qu'il est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituelle, et d'approuver le projet de classement des voies tel qu'annexé à la convocation de la présente séance, devant être soumis à enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique de classement des voies d'une durée de 15 jours conformément aux articles R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD - Claude ALIMMI – Jean VADON - Claude BLOIS – Nadine HERVE – Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN-VITRANT – Françoise GRUNEVOLD – Michelle PICCINO – Henri CECCHINI – Jean-Marc PLAZA – Patricia BALD - Patrick DAMBLON – Yvon RELIAUD - Catherine WIART – Patrick MOURCHOU

ABSTENTION : Serge ROSSI - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT

CONTRE : Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

9 - FIXATION TAXE POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean-Marc PLAZA, rapporteur, expose que, selon l'article L123-1-2 du Code de l'urbanisme, lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations de réalisation d'aires de stationnement prévues par le Plan Local d'Urbanisme ou le Plan d'Occupation des Sols, il peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies à l'article L332-7-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette participation est fixée par le Conseil Municipal sans qu'elle ne puisse excéder 15 527,80 € par place de stationnement manquante, selon la circulaire n°2007-59 du 29 octobre 2007. Cette valeur est modifiée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'Indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer le montant de la taxe de non réalisation d'aires de stationnement à 15 527,80 € par place non réalisée.

Monsieur CHIAPELLO : « Une délibération n'avait pas déjà été prise ? Si c'est le cas, une abrogation n'est-elle pas nécessaire ? »

Monsieur le Maire : « Je regarderai. »

Monsieur CHIAPELLO : « Comment se gère les deniers récupérés ? »

Monsieur ALIMMI : « 1^{er} point, le POS de 1995 étant annulé, la délibération précédente est annulée. 2^{ème} point, la somme sera mise en attente de réalisation par la commune des places nécessaires. De plus, un parking va être fait dans les 2 ans à venir. »

Monsieur CHIAPELLO : « La commune a la possibilité de ne pas accepter la participation afin de le faire réaliser par le promoteur. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la mise en place d'une taxe versée à la commune pour la non-réalisation d'aires de stationnement,
- de fixer cette taxe à 15 527,80 € par aire de stationnement non réalisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir cette participation à l'article 7338 « autre taxe ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE LA C.C.S.S.B. - ELECTION REPRESENTANTS

Madame Claude BLOIS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, depuis le 11 janvier 2001, perçoit la Taxe Professionnelle Unique en lieu et place des communes membres. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges, prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, a donc été créée le 26 novembre 2001 par la Communauté de Communes.

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2008, elle propose au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la commune afin de constituer la nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges, à la demande de la communauté de communes Sud Sainte Baume.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

La liste de candidats est la suivante :

- Monsieur Claude ALIMI
- Monsieur Olivier CROUZIER

Les opérations de votes effectuées à bulletins secrets ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

La liste de candidats telle que susvisée : 24 voix

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir effectué les opérations à bulletin secret, déclare élu en qualité de représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges de la Communauté de communes Sud Sainte Baume :

- Monsieur Claude ALIMI
- Monsieur Olivier CROUZIER

Monsieur FAIS : « Quelle est la position de la commune concernant la représentation au sein de la Communauté de commune ? »

Monsieur le Maire : « La commune a 4 voix sur 22. Monsieur TAMBON a été élu avec 15 voix. Il n'y a pas de changement particulier. »

Monsieur FAIS : « Est-il raisonnable d'être absent de la Communauté de communes ? »

Monsieur le Maire : « J'ai dit que je consacrerai l'exclusivité de mon temps à la commune du Beausset. Il est préférable de privilégier la commune pour avoir une équipe soudée et avoir une vigilance totale sur la prise de décision. »

Monsieur ROSSI : « Les compétences sont déterminées, peut-être qu'elles peuvent évoluer. N'est-ce pas dangereux de ne pas être dans le débat ? »

Monsieur le Maire : « Mais nous sommes dans le débat. »

11 - CONVENTION CENTRE DE GESTION DU VAR – EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation d'examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention mettant en place des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite pris en charge par le Centre de Gestion du Var et donc gratuits pour la commune pour l'année 2008, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la convention mettant en place des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AVENANT MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, rappelle que, par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le contrat enfance-jeunesse en partenariat avec la C.A.F. du Var dont l'objectif est de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La C.A.F. et la Mutuelle Sociale Agricole (M.S.A.) du Var, se reconnaissant des objectifs communs dans ce domaine précité, souhaitent formaliser leur démarche dans le cadre de ces contrats enfance-jeunesse.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant au contrat enfance-jeunesse susvisé qui permettra ainsi de fixer les modalités d'intervention de la M.S.A. du Var, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'avenant au contrat enfance-jeunesse passé avec la CAF permettant l'intervention de la MSA du Var, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – MARCHE « GESTION DU C.L.S.H. » - AVENANT N° 2

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le marché « Gestion du CLSH en périodes scolaires et estivales » a été attribué en commission d'appel d'offres le 10 mai 2007 à l'association ODEL Var et approuvé par délibération le 10 mai 2007.

Afin de répondre à la demande croissante des usagers, il est proposé d'organiser un ou plusieurs mini camps d'une durée de 3 jours sur la période estivale pour un montant de 10 € par jour et par enfant en supplément du prix de la journée d'accueil.

Pour mettre en place ce projet, elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant en plus-value, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance, dont l'objet est d'intégrer un prix nouveau correspondant au projet susvisé.

Monsieur ROSSI : « 27€46 est le tarif de la formule initiale. Cela ferait alors 37€46. Quelle est la part financée par les familles et quelle est la part financée par la commune ? »

Monsieur le Maire : « La somme demandée aux familles est de 10 € que l'on reverse à l'ODEL VAR. »

Monsieur ROSSI : « Il s'agit d'une participation conséquente pour les familles et pour la commune. »

Monsieur le Maire : « Je tenais à préciser qu'il s'agit d'une demande des familles. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'avenant permettant la mise en place de mini-camps d'une durée de 3 jours sur la période estivale pour un montant de 10 € par jour et par enfant en supplément du prix de la journée d'accueil, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- approuve la participation familiale de 10 € supplémentaire par enfant et par jour.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

14 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE - AVENANT N° 1

Monsieur Jean-Marc PLAZA, rapporteur, rappelle que par délibération n° 2005.07.07.2 du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a délégué la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la commune à la SARL RELAIS DU CASTELLET pour une durée de 3 ans. Cette délégation prenant fin le 28 juillet 2008, il est nécessaire de prolonger cette délégation pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 28 octobre 2008 afin d'assurer la continuité indispensable de ce service public le temps de procéder à une nouvelle procédure de délégation, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance, portant prolongation d'une durée de 3 mois de la délégation de service public confiée à la SARL RELAIS DU CASTELLET.

Monsieur CHIAPELLO : « Pourrions-nous avoir un bilan de la fourrière ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'avenant au marché de délégation de service public de la fourrière automobile portant prolongation d'une durée de 3 mois, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

15 – CONVENTION DE PARTENARIAT CLSH DU BEAUSSET / LE CASTELLET

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal, que la commune du Beausset, en tant qu'organisatrice du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.), signe chaque année depuis 2005, une convention de partenariat avec la Commune du Castellet permettant ainsi d'accueillir les enfants de cette commune.

Cette convention définit les obligations de la Commune du Castellet (modalités, participation financière aux dépenses de fonctionnement, modalités de versement) et celles de la Commune du Beausset (état des inscriptions, contrôle).

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat pour l'année 2008-2009, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la convention de partenariat 2008-2009 entre la commune du Beausset, organisatrice du CLSH et la commune du Castellet, telle qu'annexée à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- d'autoriser la Commune à percevoir la participation financière de la Commune du Castellet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre deux titres de recouvrement, un au 31 décembre 2008 et l'autre au 31 décembre 2009.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

16 – CONVENTION DE PARTENARIAT CLSH DU BEAUSSET / EVENOS

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal, que la commune du Beausset, en tant qu'organisatrice du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), signe chaque année depuis 2006, une convention de partenariat avec la Commune d'Evenos permettant ainsi d'accueillir les enfants de cette commune.

Cette convention définit les obligations de la Commune d'Evenos (modalités, participation financière aux dépenses de fonctionnement, modalités de versement) et celles de la Commune du Beausset (état des inscriptions, contrôle).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat pour l'année 2008-2009, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la convention de partenariat 2008-2009 entre la commune du Beausset, organisatrice du CLSH et la commune d'Evenos, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- d'autoriser la Commune à percevoir la participation financière de la Commune d'Evenos.
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre deux titres de recouvrement, un au 31 décembre 2008 et l'autre au 31 décembre 2009.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

17 – INDEMNITES LOGEMENTS INSTITUTEURS

Monsieur le Maire expose qu'en application du Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 modifié par le Décret 2003-491 du 4 juin 2003, le Conseil Municipal doit émettre un avis relatif au montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux applicable en 2007.

Pour l'année 2007, le montant de la dotation versée par l'Etat pour les instituteurs logés a été fixé par le Comité des finances locales à 2 671 €.

Aux termes d'une réunion tenue en Préfecture le 31 mars 2008, entre les Présidents des associations départementales des Maires et les représentants des personnels instituteurs, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) proposé serait de 3 089,05 €.

Monsieur le Maire rappelle que le différentiel entre le montant de l'I.R.L. (3 089,05 €) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2 671 €), soit 418,05 €, ressort d'un financement à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'émettre un avis favorable pour la fixation à 3 089,05 € de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur ROSSI : « J'ai une question supplémentaire à vous poser. Il s'est ouvert un projet de changement de règlement de la bibliothèque municipale et ce projet inquiète certaines personnes. Certes, il n'y a pas de service gratuit, les services doivent être payés par la collectivité mais est-ce que ces personnes ont bien compris ? Avez-vous des éclaircissements à nous donner ? »

Monsieur le Maire : « Je rappelle que normalement les questions supplémentaires doivent être déposées 3 jours avant la date du Conseil Municipal. Il n'est pas interdit de dialoguer.

Pour la bibliothèque, ce bruit qui a couru est tout à fait infondé. L'état de notre réflexion actuelle est le suivant :

Aujourd'hui, il y a des frais de 20 €/an sans limite du nombre de livre emprunté. Nous n'avons pas l'intention de déroger à ce dispositif mais beaucoup de personnes nous ont dit qu'elles n'empruntaient que 5 à 6 livres par an et qu'elles devaient aussi payer la somme de 20 €. Nous avons donc envisagé de faire payer une certaine somme sur chaque livre pour les personnes qui n'emprunteraient qu'occasionnellement. Voilà la démarche. Il y a eu détournement de pensée. »

Monsieur VADON : « C'est une solution que nous souhaitons mettre en place. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette question qui a permis d'éclaircir les rumeurs. »

Monsieur CHIAPELLO : « Je reviens sur l'enquête publique qui va se dérouler du 16 juin au 18 juillet. Je ne ferais pas l'historique du PLU mais je ne comprends pas votre choix concernant le déroulement de l'enquête publique durant cette période. J'espère que vous userez de vos pouvoirs pour donner la possibilité aux administrés absents de se prononcer sur ce projet de PLU. »

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas d'une période défavorable à mon sens et elle l'est d'autant moins qu'en plein mois de juillet. »

Monsieur ALIM I : « Je me suis quand même renseigné sur les périodes les plus favorables à une enquête publique comme celle-ci. Le commissaire enquêteur m'a précisé que cette période est la plus favorable. »

Monsieur CHIAPELLO : « Le commissaire enquêteur est un profane désigné par le Préfet. Les dates de l'enquête publique ne paraissent que dans 2 journaux. »

Monsieur le Maire : « En plus de la publicité réglementaire, il y a eu un affichage au sein de la commune ainsi que sur le site internet. De plus, vu le nombre important de personnes qui viennent déposer leurs observations, je pense que l'information est bien passée.

J'ai quatre communications à faire :

1 - Le CTM a définitivement été acheté et entre le 30 mai et aujourd'hui aucun loyer n'a été demandé.

2 - Nous avons désigné les équipes chargées d'élaborer le règlement de publicité et j'ai proposé à Monique BACCELLI d'être le chef de projet. »

Madame BACCELLI : « C'est un document annexé au PLU ce qui va assurer la continuité du travail. »

3 - Monsieur le Maire : « J'ai proposé à Madame WILLAERT avec la collaboration de Madame GRUNEVOLD de mettre en place un Conseil Municipal de jeunes.

4 - J'ai décidé de demander un audit juridique et financier auprès de toutes les associations. La législation ayant beaucoup évolué ces dernières années pour des raisons diverses et variées, les associations doivent s'assurer qu'elles sont en conformité. Je tenais à vous en informer officiellement. »

Monsieur ROSSI : « Il est évident que cela s'est complexifié mais les personnes qui s'occupent des associations n'ont pas la technicité qui correspond et se serait dommage que ce soit ressenti comme une inquisition. Cela va peut-être décourager les meilleures volontés. Sous couvert d'efficacité budgétaire, il ne faudrait pas qu'on arrive à une inefficacité sur la commune. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une démarche inquisitrice, c'est une démarche d'aide. Nous voulons que toutes nos associations aient un cadre légal. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h30.

LE MAIRE
Jean-Claude RICHARD

LE SECRETAIRE

LES MEMBRES